



Ordonnance de police temporaire relative à la circulation routière

Le Collège,

Vu les travaux effectués par la STIB, sur la chaussée d'Alseberg;
Vu la difficulté des commerçants à charger et décharger leurs marchandises;
Vu qu'il est primordial de sécuriser et de fluidifier le trafic dans le quartier;
Vu que pour remédier à ce problème, le service Voirie propose de créer des zones de livraison de manière temporaire dans les rues suivantes :
rue Xavier De Bue du n° 28 au n° 22 compris;
rue Victor Allard côté pair à partir de la chaussée d'Alseberg, sur 20m;
rue des Fidèles côté impair à partir de la chaussée d'Alseberg, sur 20m;
rue De Broyer côté pair à partir de la chaussée d'Alseberg, sur 20m;
rue Jean-Baptiste Labarre côté pair à partir de la chaussée d'Alseberg sur 20m;
rue de Nieuwenhove côté pair à partir de la chaussée d'Alseberg sur 20m;
Vu que la Police a marqué son accord sur lesdites propositions;
Vu l'article 130bis de la nouvelle loi communale qui stipule que « le Collège des Bourgmestres et Echevins est compétent pour les ordonnances de police temporaires relatives à la circulation routière »;
Vu la loi relative à la circulation routière;
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière.

Décide :

de charger le service Voirie de mettre en place, à titre temporaire, et ce au minimum jusqu'au 15 avril 2021, les six nouvelles zones de livraisons comme suit, du lundi au samedi, de 6h à 18h:

rue Xavier De Bue du n°28 au n°22 compris;
rue Victor Allard côté pair à partir de la chaussée d'Alseberg, sur 20m;
rue des Fidèles côté impair à partir de la chaussée d'Alseberg, sur 20m;
rue De Broyer côté pair à partir de la chaussée d'Alseberg, sur 20m;
rue Jean-Baptiste Labarre côté pair à partir de la chaussée d'Alseberg, sur 20m;
rue de Nieuwenhove côté pair à partir de la chaussée d'Alseberg, sur 20m;

la mesure sera matérialisée par des signaux E9a portant la mention « PAYANT » et éventuellement les horaires, complétés par un panneau informatif « Forfait 100 euro excepté livraisons » avec le pictogramme d'un camion avec hayon ouvert.

que cette ordonnance sera publiée conformément aux articles 112 et 114 de la NLC et entrera en vigueur le jour de sa publication.

Publié et affiché à Uccle, le **18 -02- 2021**

La Secrétaire communale,

Laurence Vaincel

Le Collège,

Boris Dillies

Bourgmestre